



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0222

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Prestations de sureté et de sécurité incendie des sites du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine fait régulièrement appel à des sociétés de sécurité privée pour répondre à des besoins de gardiennage, de protection de personnels ou de sécurité incendie. Ces besoins peuvent être permanents (Hôtel du Département, centres d'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés et certains centres départementaux d'action sociale) ou ponctuels (gardiennage à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative, agression d'un fonctionnaire, sécurité événementielle, surveillance de chantier, etc.). Ces besoins sont actuellement couverts par divers contrats.

La création d'un marché unique intégrant l'ensemble des besoins du Département en matière de prestations humaines de sûreté et de sécurité incendie permettra de normaliser les demandes de prestations et de garantir le respect des obligations légales et réglementaires qui incombent aux acteurs de la sécurité privée ainsi qu'aux agents départementaux.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour couvrir les besoins du Département pour les quatre prochaines années.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert au niveau européen.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec un maximum HT annuel de 800 000 euros. Cet accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, sera reconduit annuellement avec le même montant maximum pour une durée maximale de 4 ans.

L'estimation des prestations à intervenir s'élève à 560 000 euros HT par an, soit 672 000 euros TTC. Cette estimation est donnée à titre indicatif car elle sera amenée à fluctuer selon les années. En effet, il y a eu peu de commandes en 2025 compte tenu de l'existence de contrats déjà en cours alors que le volume devrait être plus important les prochaines années en fonction des besoins spécifiques du Département.

Les dépenses correspondantes seront comptabilisées en fonctionnement sur le chapitre 011, article 6282, et fonction dépendant des sites concernés.

Décide :

- **d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de sûreté et de sécurité incendie des sites du Département d'Ille-et-Vilaine, selon les dispositions précitées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0222

Pour extrait conforme